



Fissures dans le plafond salle à manger

Par **celclo**, le **31/03/2013** à **11:36**

Bonjour

Ma maison a 7 ans. Il y a 2 ans ayant constaté des fissures dans le plafond, j'ai déclaré cela à la décennale de mon constructeur qui a mandaté un expert.

Celui ci a conclu que cela provenait de la maison qui "bougeait".

Toutefois les autres pièces n'ont rien du tout mais le plafond de la salle à manger fait 60 m2 environ.

A ce jour, les fissures continuent....

Qui peut pme dire si je dois de nouveau faire intervenir la décennale et l'expert.

Merci de me donner votre conseil

Cordialement

Par **moisse**, le **31/03/2013** à **19:07**

bonjour

C'est plutôt la garantie Dommages ouvrage qu'il faut actionner.

En effet la garantie décennale est une assurance de responsabilité, c'est donc à vous de démontrer la responsabilité du constructeur.

Il est bien certain que l'expert de l'assureur de votre prestataire n'est pas forcément exempt de partialité.

La DO est une assurance dommage qui intervient hors de toute responsabilité, même si son champ d'action est expressement délimité par la loi.

L'expert désigné par l'assureur DO recherchera si les fissures ne sont pas la conséquence de désordres plus importants, de ceux couverts justement par la DO.

Par **celclo**, le **01/04/2013** à **10:31**

Bonjour

Merci de votre réponse. En effet la decennale du constructeur j'ai déjà aussi pensé que l'expert n'était pas impartial.

La domage ouvrage n'est-elle pas limitée dans le temps et combien de temps après la réception de la maison.

Merci. Merci votre réponse m'aidera considérablement.

Cordialement

Par **moisse**, le **01/04/2013** à **11:57**

La DO ne prend effet qu'un an après l'achèvement des travaux (autre garantie) et couvre 9 ans.

De ce fait la garantie DO expire en même temps que garantie decennale du constructeur.

Par **celclo**, le **01/04/2013** à **18:41**

Bonjour

Vos réponses me sont précieuses et je vous en remercie.

Je vais donc essayer de faire fonctionner la DO

Merci mille fois

Cordialement

Par **kataga**, le **02/04/2013** à **06:39**

Bonjour,

vous aviez eu déjà des réponses ici :

http://http://www.experatoo.com/droit-de-l-immobilier/fissure-plafond-maison_77463_1.htm#.UVpf_qLwlrM

Il aurait été préférable d'assigner dans les deux ans, voire même dans l'année du parachèvement, car il s'agit semble-t-il d'un désordre à caractère esthétique ..

Il faut voir si ce sont les même fissures que celles apparues dans les deux ans, et si elles se sont aggravées ou pas ..